

Appel à contributions :

Annuaire africain des droits de l'homme Volume 3 (2019)

CONTEXTE DE L'ANNUAIRE

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ont le plaisir d'annoncer l'appel à contributions pour le troisième numéro de *l'Annuaire africain des droits de l'homme (AADH)*. Le premier numéro paru à la fin de l'année 2017 comprenait 17 articles. Le deuxième numéro paru en début de l'année 2019 comprenait 23 articles. Cette publication conjointe comprenant des articles en Anglais et en Français est initiée dans le cadre de la relation de complémentarité entre les trois institutions. Pour ce troisième numéro, l'appel est élargi aux propositions d'articles en Arabe et en Portugais.

CONTRIBUTIONS ATTENDUES

Cet appel vise à obtenir des propositions d'articles et de commentaires de décisions qui apportent une contribution majeure de style universitaire sur les droits de l'homme en Afrique. Bien qu'il est attendu des contributions qu'elles prennent une approche continentale à la question examinée, les études de cas sur des questions de portée nationale et continentale traitées dans le contexte global du système africain des droits de l'homme seront d'une grande pertinence. En ce qui concerne la méthodologie, les contributions adoptant une approche multidisciplinaire et empirique sont fortement encouragées. Des contributions sont attendues dans trois catégories :

A. Articles portant sur les aspects du système africain des droits de l'homme / normes des droits de l'homme de l'Union africaine

Cette section est consacrée aux articles portant sur le système africain des droits de l'homme ou sur les normes des droits de l'homme de l'Union africaine y compris leur application et interprétation au plan national.

B. Articles portant sur le thème de l'année 2019 : « Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées : Vers des solutions durables aux déplacements forcés en Afrique »

Cette section est réservée aux articles qui s'intéressent au thème de l'Union africaine pour l'année en cours et qui est intitulé, pour l'année 2019, « Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées : Vers des solutions durables aux déplacements forcés en Afrique ». Les propositions d'articles devront soulever des questions qui sont pertinentes au thème de l'année en mettant l'accent sur le droit de l'Union africain en matière de droits de l'homme.

C. Commentaires de décisions

Eu égard au besoin de capitaliser sur la jurisprudence émergente des trois organes, cette section de *l'Annuaire* vise à susciter des propositions critiques visant à améliorer la jurisprudence. Les commentaires peuvent porter sur une décision en particulier ou, en général, sur la jurisprudence de l'un des trois organes séparément ou proposer une approche conjointe à l'analyse de la jurisprudence des trois organes (questions jurisprudentielles transversales, complémentarité entre les trois organes, etc.).



African Human Rights Yearbook

Annuaire africain des droits de l'homme

Volume 3 (2019)

SOUSSION DE RÉSUMÉS ET CHRONOGRAMME

Les propositions d'articles ne doivent pas dépasser 650 mots et doivent être accompagnées d'un résumé du curriculum vitae de l'auteur. Les propositions doivent inclure : le titre de l'article, une brève description du sujet à traiter, l'approche méthodologique adoptée, un bref aperçu des questions qui seront examinées de même que les conclusions attendues.

Les résumés doivent être soumis **avant ou au plus tard le 30 avril 2019** sous forme de document Word en pièce jointe à un courrier électronique à :

- Prof Frans Viljoen, Directeur, Centre pour les Droits de l'Homme, Université de Pretoria
frans.viljoen@up.ac.za
- avec copie à Dr Robert Eno, Greffier de la Cour africaine
robert.eno@african-court.org et
- avec copie à Dr Horace Adjolohoun, Juriste Principal en Chef de la Cour africaine
horace.adjolohoun@african-court.org

Toute question concernant le présent appel à contributions devra être adressée aux personnes ci-dessus nommées.

Le jury de sélection examinera les propositions et **ne contactera que les auteurs sélectionnés** avant ou au plus tard le 15 mai 2019 au plus tard. Tout auteur dont la proposition aura été acceptée sera invité à soumettre un projet d'article entièrement rédigé et accompagné d'un résumé de 200 mots au plus tard le **31 juillet 2019**. Les projets d'articles feront l'objet d'un processus de double relecture sous anonymat. À l'issue de ce processus, les auteurs recevront des observations qu'ils devront prendre en compte avant de retourner la version finale au plus tard le **30 septembre 2019**.

Les articles définitivement acceptés seront publiés dans le troisième numéro de l'Annuaire dont la parution est prévue au mois de **novembre 2019**.

DIRECTIVES DE SOUSSION

- Les contributions doivent être originales et ne doivent pas avoir été déjà publiées ou soumises pour publication dans une autre revue.
- Les articles seront d'une longueur de 8 000 à 10 000 mots (y compris les notes de bas de page).
- Les commentaires seront d'une longueur de 5 000 à 8 000 mots (y compris les notes de bas de page), et doivent inclure les liens internet des décisions citées.
- Les contributions peuvent être soumises en Arabe, Anglais, Français ou Portugais et devront être relues avant soumission.
- La présentation devra se conformer aux directives de référence des Presses universitaires de l'Université de Pretoria,
http://www.pulp.up.ac.za/images/files/publish_with_pulp/PULP_STYLE_GUIDELINES.pdf

REMUNERATION

Les contributions à l'*Annuaire africain des droits de l'homme* ne sont pas rémunérées. Toutefois, pour reconnaître leur travail intellectuel et la valeur qu'ils auront ajoutée à l'*Annuaire*, les auteurs des contributions définitivement acceptées seront intégrés dans la base de données des experts thématiques de la Cour africaine, de la Commission africaine et du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. Ils participeront, en outre, aux différentes activités et événements organisés séparément ou conjointement par les trois institutions.

